

## DECISION N° 2022-25

Portant approbation d'un marché à procédure adaptée

### Marché n°2022-08 – Travaux divers à la déchetterie de SANGUINET

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L5211-10,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la loi n°2007-1787 modifiée du 20 Décembre 2007 relative à la simplification du droit,

**VU** les seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics et aux contrats de concession à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, publiées au JOUE du 11 novembre 2021,

**VU** la délibération n°2020-34 du Comité syndical du 31 août 2020 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 800 000 € par marché, quelle que soit la procédure et après décision de la Commission d'Appel d'Offres si nécessaire,

**VU** les crédits inscrits à l'opération 022111 du budget annexe du SIVOM Collecte ordures ménagères,

**VU** l'estimation prévisionnelle de 44 000 € H.T pour ce marché,

**VU** la consultation lancée le 05 avril 2022 sur le site du BOAMP, puis le même jour sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics : <https://marchespublics.landespublic.org>,

**VU** la date limite de remise des offres fixée au 25 avril 2022 à 10 heures,

**CONSIDERANT** qu'il a été procédé à l'ouverture dématérialisée des offres le 25 avril 2022,

**CONSIDERANT** les résultats constatés par les services chargés de l'analyse financière et technique et la présentation faite à la commission Commande Publique le 29 avril 2022,

**CONSIDERANT** que les candidats non retenus ont été informés du refus de leur offre par courrier en date du 29 avril 2022, notifié le 29 avril 2022 sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics,

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser, après plusieurs années d'exploitation, des travaux d'entretien du site : destruction des andains existants et réalisation de nouveaux andains de terre, nettoyage et curage des fossés, zone à nettoyer, arrachage de la haie existante et dépose de la clôture, réalisation d'une nouvelle clôture et de plateformes en béton et en enrobé pour la collecte de nouveaux flux,



Le Président du SIVOM du Born,

## DECIDE

- d'approuver le marché n°2022-08 relatif à la réalisation de travaux divers à la déchetterie de SANGUINET, conclu avec la société EP de SAINTE EULALIE-EN-BORN (40), pour un montant de 23 635.10 € H.T, à compter de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux, soit le 16 mai 2022, dans la limite de 31 jours (période de préparation comprise),
- de signer le marché et toutes pièces en découlant,
- de rendre compte de cette décision au Comité syndical au cours de sa prochaine séance.

Madame la Directrice et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pontenx-les-Forges, le 11 mai 2022

Le Président,  
Éric SOULES

Signé par : Eric SOULES  
Date : 11/05/2022  
Qualité : PRESIDENT

**SIVOM du Born**  
115 Route de FICHE  
40200 PONTENX-LES-FORGES  
Tél. : 05 58 78 50 93

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Une copie de cette décision devra être jointe au recours.*